



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2022

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire tenue le 9 août 2022, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 57 895\$ POUR DES TRAVAUX DE REPROFILAGE DE FOSSÉS ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX – SECTEUR MÉRISA

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ledit règlement en date du 8 novembre 2022;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville sis au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, durant les heures normales de bureau.

Donné à Les Cèdres, ce 15^e jour du mois de novembre 2022.


Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, greffier-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du **règlement numéro 489-2022** aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site internet de la Municipalité, et ce en date du 15 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de novembre 2022.


Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Greffier-trésorier

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1
www.ville.lescedres.qc.ca